



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-040

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Le **04/07/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **28/06/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : SECRET Michèle à CHEVALIER Laurent, BONHOMME Samuel à DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absent(s)** : SECRET Michèle, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques

**Secrétaire de séance** : DEMALTE Carine

## 02 – PERSONNEL COMMUNAL

### Modification du tableau des effectifs – Divers services

Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc, à cette même assemblée délibérante, de fixer et adapter les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Madame DUPONT propose les modifications suivantes :

➤ **Service enfance et entretien des locaux :**

Comme chaque rentrée scolaire, les évolutions des effectifs, et la création en septembre 2023 d'une nouvelle classe de maternelle, demandent une réorganisation des services et entraînent une adaptation des temps de travail de certains agents. Afin de maintenir la qualité du service rendu dans les classes et accueils périscolaires du matin et du soir, en tenant compte des conditions de travail des agents et en assurant la sécurité tant pour les agents que pour les enfants, il est proposé de modifier les temps de travail de certains postes et de créer un nouveau poste d'ATSEM ainsi que deux postes d'adjoint d'animation. Madame DUPONT propose, à compter du 01/09/2023, de supprimer et créer les postes ci-après pour répondre à la nouvelle organisation.

➤ **Service administratif état civil :**

Madame DUPONT rappelle l'absence longue d'un agent au service état civil et les difficultés de recrutement sur des postes précaires. Pour permettre de fiabiliser le bon fonctionnement du service, elle propose la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 01/09/2023, à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de supprimer, à compter du 01/09/2023, les postes suivants :

SCOLAIRE		
Grade	Temps de travail	Créé par délibération n°
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	27,43/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-054
Adjoint d'animation	31,61/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-063
Adjoint d'animation	33,18/35 <sup>ème</sup>	DEL 2020-079
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,61/35 <sup>ème</sup>	DEL 2018-067
Adjoint d'animation	32,14/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-063
Adjoint d'animation	34,75/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-063
Adjoint technique	33,18/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-063
Adjoint d'animation	33,70/35 <sup>ème</sup>	DEL 2023-005
Adjoint d'animation	34,75/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-063

PERISCOLAIRE		
Grade	Temps de travail	Créé par délibération n°
Adjoint d'animation	16,73/35 <sup>ème</sup>	DEL 2022-046
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	21,04/35 <sup>ème</sup>	DEL 2020-018

ENTRETIEN DES LOCAUX		
Grade	Temps de travail	Créé par délibération n°
Adjoint technique	30,69/35 <sup>ème</sup>	DEL 2020-057
Adjoint technique	30,88/35 <sup>ème</sup>	DEL 2021-054
Adjoint technique	31,19/35 <sup>ème</sup>	DEL 2020-057

**Article 2 :**

Décide de créer, à compter du 01/09/2023, les postes suivants :

SCOLAIRE		
	Grade	Nouveau temps de travail
1 poste	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	29,49/35 <sup>ème</sup>
6 postes	Adjoint d'animation	34,19/35 <sup>ème</sup>
1 poste	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	32,63/35 <sup>ème</sup>
1 poste	Adjoint technique	34,19/35 <sup>ème</sup>
1 poste	Adjoint d'animation ( <i>création pour la 10<sup>ème</sup> classe</i> )	34,19/35 <sup>ème</sup>

PERISCOLAIRE		
	Grade	Nouveau temps de travail
2 postes	Adjoint d'animation ( <i>2 créations de poste prévues au BP</i> )	19,86/35 <sup>ème</sup>
1 poste	Adjoint d'animation	21,43/35 <sup>ème</sup>
1 poste	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22,04/35 <sup>ème</sup>

ENTRETIEN DES LOCAUX		
	Grade	Nouveau temps de travail
3 postes	Adjoint technique	32,19/35 <sup>ème</sup>

ADMINISTRATIF		
	Grade	Nouveau temps de travail
1 poste	Adjoint administratif	30/35 <sup>ème</sup>

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

**Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER